

N°35

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)

Excusés ayant donné procuration

MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphan
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie

Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

CHERIGUENE Abdelouaheb
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphan (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Urbanisme
Service émetteur : Urbanisme

Objet : Instauration du périmètre d'étude sur le secteur "Anciennes Beaudottes" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L 2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune

VU la loi n° 20014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

VU le décret n°2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L424-1

VU le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015

VU le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain des villes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France en date du 16 novembre 2017

VU la délibération n°167 du 13 décembre 2021 de l'établissement public territorial Terre d'Envol relative à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour l'aménagement du quartier des Anciennes Beaudottes à Sevran dans le cadre du NPNRU;

VU l'avis favorable de la commission municipale "ville verte et active et ville attractive" en date du 2 décembre 2022

VU le périmètre ci-annexé (en orange sur le plan)

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement urbain d'intérêt national du Grand Quartier Aulnay-sous-Bois/Sevran dont le secteur sevranaise a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU du 26 février 2020 et en clause de revoyure le 11 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que l'outil de la zone d'aménagement concerté (ZAC) a été retenu pour conduire l'opération d'aménagement sur l'ensemble du quartier.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de maîtriser de manière renforcée les autorisations d'urbanisme sur ce secteur stratégique.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, dit « périmètre d'étude » permet d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme, pour une durée maximale de 10 ans, lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	36 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	36 voix	
Pour	36 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV	1 voix	M. Jous

ARTICLE 1 : approuve la délibération de l'Établissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol » du lundi 12 décembre d'instaurer le périmètre au titre de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, dit « périmètre d'étude », sur l'ensemble du secteur concerné, figurant en orange sur le plan ci-joint et dont les parcelles cadastrales détaillées sont les suivantes :

Section AH parcelles 131, 12, 14, 15, 13, 10, 3, 1, 2, 4, 130, 109, 84

Section AI parcelles 90, 91, 310, 312, 313, 311

Section AE parcelles 30, 75, 73, 74

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis



Le Maire

Blanchet

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

Délibération n°35 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 - Instauration du périmètre d'étude sur le secteur "Anciennes Beaudottes" au titre de l'art. L424-1 du code de l'urbanisme

Plan du périmètre d'étude sur le secteur "Anciennes Beaudottes":

